

## PROJETS DE RÉSOLUTIONS POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

ANTEVENIO, S.A.

28 juin 2017

### Points relatifs aux comptes annuels, à la gestion sociale et au commissaire aux comptes :

**1. Examen et approbation, le cas échéant, des Comptes annuels individuels de la Société (Bilan, Compte de Pertes et Profits, États de Variations des capitaux propres, Tableaux de flux de trésorerie, Annexe), et des rapports de gestion et d'audit correspondant à l'exercice social clos au 31 décembre 2016.**

Suite à l'examen des documents mis à disposition des actionnaires, l'Assemblée générale approuve les Comptes annuels individuels de la Société correspondant à l'exercice clos au 31 décembre 2016 (Bilan, Compte de Pertes et Profits, États de Variations des capitaux propres, Tableaux de flux de trésorerie, Annexe) ainsi que le Rapport de gestion, selon leur formulation établie par le Conseil d'Administration datant du 29 mars 2017 et donnant comme résultat comptable négatif le chiffre de **onze mille neuf euros (-11.009,00 €)**.

Conformément aux conditions légales fixées par la Loi espagnole sur les Sociétés de capitaux, le cabinet « Grant Thornton », en tant que Commissaire aux Comptes de la Société, a émis le rapport d'audit obligatoire certifiant que les Comptes annuels et le Rapport de Gestion individuels formulés par le Conseil d'Administration le 29 mars 2017 expriment, dans tous les aspects significatifs, une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société.

Les comptes annuels individuels de la Société seront par ailleurs inscrits au Registre du Commerce espagnol.

**2. Examen et approbation, le cas échéant, des Comptes annuels du groupe consolidé (Bilan, Compte de Pertes et Profits, États de Variations des capitaux propres, Tableaux de flux de trésorerie, Annexe), et des**

### **rapports de gestion et d'audit consolidés correspondant à l'exercice social clos au 31 décembre 2016.**

Suite à l'examen des documents mis à disposition des actionnaires, l'Assemblée générale approuve les Comptes annuels du groupe consolidé correspondant à l'exercice clos au 31 décembre 2016 (Bilan, Compte de Pertes et Profits, États de Variations des capitaux propres, Tableaux de flux de trésorerie, Annexe) ainsi que le Rapport de gestion, selon leur formulation établie par le Conseil d'Administration datant du 29 mars 2017.

Conformément aux conditions légales fixées par la Loi espagnole sur les Sociétés de capitaux, le cabinet « Grant Thornton », en tant que Commissaire aux Comptes de la Société, a émis le rapport d'audit obligatoire certifiant que les Comptes annuels et le Rapport de gestion consolidés formulés par le Conseil d'Administration au 29 mars 2017 expriment, dans tous les aspects significatifs, une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société

Les comptes annuels consolidés de la Société seront par ailleurs inscrits au Registre du Commerce espagnol.

### **3. Approbation, le cas échéant, du projet d'affectation du résultat de la Société correspondant à l'exercice clos au 31 décembre 2016.**

L'Assemblée générale approuve le projet d'affectation du résultat obtenu au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2016 relatif aux Comptes individuels de la Société, produisant des pertes s'élevant à **ONZE MIL NEUF EUROS (-11.009,00 €)**, et d'affecter ledit résultat aux résultats négatifs des exercices précédents.

<b>Base d'affectation (Résultat obtenu au cours de l'Exercice 2016) :</b>	<b>-11.009,00 €</b>
Résultats négatifs des exercices précédents	<b>-11.009,00 €</b>

### **4. Examen et approbation, le cas échéant, de la gestion sociale et des décisions du Conseil d'Administration correspondant à l'exercice clos au 31 décembre 2016.**

L'Assemblée générale approuve la gestion sociale du Conseil d'Administration au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2016, aussi bien pour la Société que pour son Groupe consolidé.

## **5. Nomination ou, le cas échéant, renouvellement du mandat du commissaire aux comptes de la Société et de son groupe consolidé.**

Il est décidé de renouveler le mandat de **Grant Thornton SLP** en qualité de commissaire aux comptes afin d'examiner les comptes annuels et le rapport de gestion de la Société et de son Groupe consolidé correspondant à l'exercice 2017.

À l'effet de l'inscription au Registre du Commerce, les informations légales concernant l'identité des commissaires aux comptes nommés conformément à l'article 38 du Règlement du Registre du commerce espagnol sont transcrites ci-dessous :

*« Grant Thornton, S.L.P., Société unipersonnelle, constituée par acte notarié autorisé par M<sup>e</sup> Antonio Clavera Esteva, Notaire à Barcelone, en date du 24 mai 1984, au rang 2299 de ses minutes, inscrite au Registro Mercantil de Barcelona (Registre du Commerce et des Sociétés de Barcelone) tome 20.810, folio 30, feuille B-12.635, signature inscrite dans le Registro Oficial de Auditores de Cuentas del Instituto de Contabilidad y Auditoría de Cuentas sous le numéro S0231, avec domicile précédent C/Tres Torres et domicile actuel Avda. Diagonal 615, inscrite au Registro Mercantil de Barcelona tome 42976, folio 220, feuille B12635, et NIF B-08914830.»*

### **Points relatifs aux actions de la Société :**

## **6. Autorisation pour l'acquisition par la Société d'actions propres conformément aux normes applicables.**

Conformément aux dispositions des articles 146 et suivants de la Loi espagnole sur les Sociétés de capitaux, l'Assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à acquérir pour la Société, directement ou à travers ses filiales, à tout moment et autant de fois que nécessaire, des actions de la Société, par tous les moyens légaux, y compris à charge des bénéfices de l'exercice et/ou des réserves facultatives, conformément aux conditions suivantes:

- (a) Les acquisitions peuvent se faire directement par la Société ou indirectement par ses sociétés dépendantes dans les mêmes conditions que celles prévues dans la présente résolution.
- (b) Les acquisitions sont réalisées par des opérations de vente, d'échange ou par tout autre moyen autorisé par la loi.
- (c) La valeur nominale des actions propres acquises directement ou indirectement par la Société, plus les actions préalablement détenues par la Société et ses filiales et, le cas échéant, par la société dominante et ses filiales, ne peut pas dépasser dix pour cent (10%) du capital souscrit.

- (d) Le prix des acquisitions ne peut être supérieur à 15 euros ni inférieur à 1 euros par action.
- (e) La présente autorisation est accordée pour un délai maximum de dix-huit (18) mois à compter de l'adoption de la présente résolution.
- (f) Suite à l'acquisition d'actions, y compris les actions préalablement détenues par la Société dans son portefeuille, le patrimoine net résultant ne peut pas être réduit à un montant inférieur à la somme du capital social et des réserves légales ou statutaires indisponibles, conformément aux dispositions de la section b) de l'article 146.1 de la Loi espagnole sur les Sociétés de capitaux.

Il est expressément établi que les actions acquises conformément à la présente autorisation peuvent :

- (i) être aliénées ou amorties ;
- (ii) être affectées aux systèmes de rétribution prévus au troisième paragraphe de la section a) de l'article 146.1 de la Loi espagnole sur les Sociétés de capitaux ; être affectées au développement de programmes visant à promouvoir la participation dans le capital de la Société, tels que la remise d'actions ou d'options sur actions, ou les rétributions référencées sur la valeur des actions ou d'autres instruments similaires, à remettre directement aux employés ou aux Administrateurs de la Société, ou comme conséquence de l'exercice des droit d'option des titulaires.
- (iii) assurer la liquidité de l'action, par le biais d'un intermédiaire prestataire de service d'investissement au moyen d'un « liquidity contract » ;
- (iv) être destinées à l'acquisition d'actions ou de participations dans d'autres compagnies ; dans ce cas, le nombre d'actions propres destinées à cette fin ne peut être supérieur à cinq (5) pour cent.

Suite à la résolution adoptée, l'Assemblée générale décide de révoquer, dans son ensemble (et pour la part non utilisée), l'autorisation accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée générale des Actionnaires du 22 juin 2016 pour l'acquisition d'actions propres.

#### **Point relatif à la composition du Conseil d'Administration :**

**7. Nomination ou reconduction des Membres du Conseil ou Administrateurs. Ratification, le cas échéant, de la nomination de M. Juan Rodés Miracle en tant que Membre du Conseil par la procédure de cooptation par le Conseil d'Administration.**

L'Assemblée décide de ratifier la résolution de nomination effectuée par la procédure exceptionnelle de cooptation prévue à l'article 244 de la Loi espagnole sur les Sociétés de capitaux en vertu de laquelle M. Juan Rodés Miracle, majeur, avec domicile à Barcelone, Rambla de Catalunya 123, entresuelo, muni du DNI espagnol numéro 36515774P, a été nommé Membre du Conseil sur décision du Conseil d'Administration tenu le 29 mars 2017, à défaut d'Administrateurs suppléants et suite à la démission du Membre du Conseil Donald Charles Epperson le 21 décembre 2016.

#### **Point relatif à la rémunération des Membres du Conseil :**

### **8. Établissement du montant maximum de la rémunération annuelle à verser à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration.**

L'Assemblée générale des Actionnaires décide d'établir comme montant maximum annuel à verser par la Société à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration durant l'exercice 2017 la somme de SIX CENT MILLE (600.000) euros, en liquide et en espèces, y compris les rémunérations fixes et variables.

Cette somme reste en vigueur jusqu'à sa modification par l'Assemblée générale des Actionnaires et peut être distribuée par le Conseil d'Administration.

Sans préjudice de ce qui précède, les Actionnaires sont priés de noter que la résolution n° 2 adoptée par l'Assemblée générale extraordinaire des Actionnaires tenue le 16 novembre 2016 a adopté les termes et conditions du Plan d'intéressement destiné aux Membres du Conseil et aux Cadres (ci-après « **Plan d'intéressement** ») où figuraient les Membres du Conseil avec des fonctions de direction. Dans ce sens, le Plan d'intéressement prévoit, entre autres, (i) des Plans d'Options sur Actions (Plan 2016 et Plan 2015), adoptés par l'Assemblée générale, en vertu desquels les cadres dirigeants bénéficient d'actions et/ou d'options sur actions de la Société; et (ii) d'indemnités en cas de licenciement, et ceci conformément aux termes et conditions adoptés par l'Assemblée générale.

#### **Points relatifs au régime d'incompatibilités et de dispense des Membres du Conseil :**

### **9. Autorisation accordée, le cas échéant, aux Membres du Conseil d'Administration, pour exercer une activité, pour leur compte ou pour celui d'un tiers, entraînant une concurrence effective pour la Société. Les propositions suivantes feront l'objet d'un vote séparé :**

#### **9.1. Dispense accordée au membre du Conseil M. Joshua David Novick.**

L'Assemblée générale décide de ratifier la résolution du Conseil d'Administration, adoptée lors de sa réunion du 29 mars 2017, consistant à autoriser M. Joshua David Novick, Membre du Conseil et Administrateur délégué, à fournir des services de consulting stratégique et de représentation commerciale au plus haut niveau pour ISP Digital, S.L.U., et à signer le contrat de prestation du services correspondant, le dispensant donc de l'interdiction établie à l'article 229 de la Loi espagnole sur les Sociétés de capitaux.

Cette résolution est basée sur l'information fournie par M. Joshua David Novick rendant compte de sa volonté de fournir des services de consulting stratégique et de représentation commerciale au plus haut niveau pour ISP Digital, S.L.U., actionnaire majoritaire de la Société, sans pour autant renoncer à ses fonctions au sein d'Antevenio S.A. et sans que cela entraîne aucun préjudice que ce soit à Antevenio S.A.

Par ailleurs, le Président du Conseil d'Administration a fait noter que les activités réalisées dans le contexte des services fournis à ISP Digital S.L.U. ne constitueraient en aucun cas une concurrence effective vis-à-vis de la Société, n'entraînant donc pas une situation de conflit d'intérêts avec la Société, conformément aux dispositions de l'article 229 de la Loi espagnole sur les Sociétés de capitaux.

En conséquence, l'Assemblée générale décide de dispenser M. Joshua David Novick de ses obligations de non-concurrence vis-à-vis de la Société dans l'exercice de ses fonctions établies sur l'Annexe, notamment en ce qui concerne ses services pour ISP Digital, S.L.U., conformément à l'article 230.3 de la Loi espagnole sur les Sociétés de capitaux à condition que (le membre du Conseil en a été informé ainsi) (a) aucun préjudice ne soit porté à la Société sous aucune circonstance ; (b) le Membre du Conseil informe pertinemment le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêts ou de toute concurrence « effective » pouvant entraîner un préjudice pour la Société ; (c) le Membre du Conseil dispensé renonce à ses fonctions en cas de tout dommage, préjudice ou effet négatif liés à ses activités.

## **9.2. Dispense accordée au membre du Conseil M. David Rodés Miracle.**

L'Assemblée générale décide de dispenser M. David Rodés Miracle de ses obligations de non-concurrence vis-à-vis de la Société, notamment eu égard à la résolution relative au Membre du Conseil et Administrateur délégué M. Joshua David Novick sur la prestation de services de consulting stratégique et représentation commerciale au plus haut niveau pour ISP Digital, S.L.U., octroyée à M. Novick le dispensant de l'interdiction établie à l'article 229 de la Loi espagnole sur les Sociétés de capitaux. Cette dispense est accordée à condition que (le membre du Conseil en a été informé ainsi) (a) aucun préjudice ne soit porté à la Société sous aucune circonstance ; (b) le membre du Conseil informe pertinemment au Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêts ou de toute

concurrence « effective » pouvant entraîner un préjudice pour la Société ; (c) le Membre du Conseil dispensé renonce à ses fonctions en cas de tout dommage, préjudice ou effet négatif liés à ses activités.

### **Points relatifs aux affaires générales :**

#### **10. Délégation de pouvoirs.**

L'Assemblée générale décide de donner pouvoir solidaire aux membres du Conseil d'Administration pour que quiconque d'entre eux, sans distinctions et avec sa seule signature, puisse comparaître par-devant un notaire et signer tout acte authentique ou privé à l'effet de l'inscription au registre des résolutions précédentes, y compris pour réaliser les rectifications, procurer les informations ou corriger les omissions nécessaires en vue de l'inscription au Registre du Commerce correspondant o dans tout autre registre, organe ou entité administrative, ou encore solliciter l'inscription partielle des résolutions adoptées conformément aux dispositions de l'article 63 du Registre du Commerce espagnol.

#### **11. Vœux et questions.**

Absence de projet de résolution.

#### **12. Rédaction, lecture et approbation, le cas échéant, du procès-verbal de la réunion.**

Le Secrétaire rédige et lit le procès-verbal de la réunion, qui est approuvé par l'Assemblée.

\* \* \* \*